

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-061

SERVICE : Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale

OBJET : Sinistre du 02 décembre 2021 : Dégradation du portail d'AKA Diffusion – Acceptation d'indemnisation assurances

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 23-17 en date du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8^e Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine des Sports, de l'Administration générale et des Ressources humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT la dégradation du portail et de la clôture des locaux d'AKA Diffusion, appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, situés 547 Route des Entrepreneurs, ZA Champ du Bois 01340 Attignat par un camion le 02 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la somme déjà perçue de 2 203,22 € de la part de MMA IARD, assureur dommages aux biens de la collectivité le 21 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le versement d'une indemnité de 3 000 € par la compagnie MMA IARD, correspondant à la franchise contractuelle.

DÉCIDE

D'ACCEPTER l'indemnité de 3 000 € versée par MMA IARD, au titre de l'indemnisation complète du sinistre survenu le 02 décembre 2021.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 mars 2025.

Pour le Président et par délégation,

Sébastien GOBERT
8e Vice-Président aux Sports, à l'Administration générale et aux Ressources humaines

